

**DELIBERATION N° 2 DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE GRIGNON
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021
Séance du 11 AVRIL 2022 -18h30**

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 17
Abstentions :
Ne prend pas part au vote : 1 (F. RIEU)
Pour : 17
Date convocation : 04/04/2022

Le onze avril deux mil vingt-deux, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER – Thierry BINET- Lina BLANC -Corinne BUSALB- André CARRABIN - Pascal DUMONT - Rémi ~~FERRONT~~ – Bernard FUMEY- Virginie GARDET – Jean-Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE - Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON – Nicole RECORDON- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Était excusé : Rémi FERRONT.

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal DUMONT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur François RIEU, Maire :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20220411-2022-04-11-02b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2022

LIBELLE COMPTE ADMINISTRATIF 2021	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés 2020		713 391 .21	181 153 .61		181 153 .61	713 391 .21
Opérations de l'exercice	1 280 216.09	1 398 942.96	675 425.73	363 819.58	1 955 641.82	1 762 762.54
TOTAUX	1 280 216.09	2 112 334.17	856 579.34	363 819.58	2 136 795.43	2 476 153.75
Résultat de clôture		832 118.08	492 759.76			339 358.32
Restes à réaliser 2021			21 687.28	258 764.00	21 687.28	258 764.00
TOTAUX CUMULES	1 280 216.09	2 112 334.17	878 266.62	622 583.58	2 158 482.71	2 734 917.75
RESULTATS DEFINITIFS		832 118.08	255 683.04			576 435.04

2. Constate pour la comptabilité principale les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le (Voir cachet) et de la publication, le

A GRIGNON, le 11 avril 2022

Le Maire,
François RIEU



Délibération N° 2022.04.11_02